



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION n° CTRL/2013/04 portant modification de la décision CTRL/2013/02 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime

Le directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le Livre VI du Code rural et de la pêche maritime, notamment son article D.622-50,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée, portant organisation de l'Etablissement,

Vu la décision n° CTRL/2013/02 modifiée du 2 septembre 2013 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionnés à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'annexe de la décision n°CTRL/2013/02 du 2 septembre 2013 est complétée par l'annexe de la présente décision.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil S/Bois, le 21 octobre 2013

Pour le Directeur Général et par
délégation

Le Directeur Général Adjoint

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE

ANNEXE

AQUITAINE	LIMOUSIN	PAYS DE LA LOIRE	SIEGE FRANCEAGRIMER
DAUGA Sabine	OJARDIAS Clémentine	BLANCHETIERE Nadine	BOST Catherine
HOFFSTETER Patricia		DUTRUEL Laurent	RIBET Audrey
LE BOHEC Charlene		YHUEL Françoise	GRIMALD Chantal

AGENT N'AYANT PLUS D'HABILITATION
MASME Bastien